

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1388

présenté par
M. Berteloot**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent notamment »

le mot :

« doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait opportun de placer une copie des directives anticipées dans le dossier médical partagé pour éviter toute erreur ou malentendu de la part du corps médical. Si ces directives existent, une copie doit y être placée. La version originale demeure détenue par le notaire de la personne, pour des raisons de sécurité et afin de signaler toute modification frauduleuse.